

**AUTORISATION PARENTALE
VALIDANT LE CHOIX DE RESTAURATION DU MERCREDI POUR LEUR ENFANT**

Je, soussigné(e) M./Mme _____,
responsable légal de l'élève _____, classe _____,

autorise mon enfant à quitter le collège chaque mercredi:

- dès 12h10 (fin du dernier cours); votre enfant ne prend pas son repas au collège.
- dès 12h10 mais après avoir pris son repas au collège: cas des élèves D.P. ayant terminé leur cours à 11h ou 11h30.
- à 12h55 après avoir pris son repas au collège: cas des élèves D.P. ayant fini leur cours à 12h10 et souhaitant déjeuner.

N.B.:

- il s'agit du libre choix des familles,
- aucun remboursement ne peut être effectué pour les repas servis le mercredi et non pris.
- ❖ principe du forfait "5 jours" applicable à tous les élèves D.P. hormis ceux soumis aux transports scolaires (Cagnac, Taïx, Lescure, Castelnau de Lévis).

- une sortie anticipée à 10h ou 11h (*absence d'un professeur*) ne sera acceptée qu'à la seule condition d'une demande écrite des responsables et remise à la vie scolaire par l'élève en temps voulu.
Attention: dans ce dernier cas, le coût du repas reste facturé (principe du forfait).

date et signature du responsable légal